

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 11 MARS 2020

Date de la convocation : 06 mars 2020

Date d'affichage : 16 mars 2020

L'an deux mille vingt, le onze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : ALLART Claudine, ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, DELHAYE Anne-Marie, DOREL Gérard, FRANCOIS Michel, GARNIER Françoise, LASSAUX Jean, LEFRANCOIS Jean, LEMAIRE Michel, LHOMME Jean-Marc, MAUCORPS Geneviève, MONCOURTOIS Hervé, MOREAU Thierry, PONTICOURT Anne, REYNAL Isabelle, SZYCHOWSKI Francis, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

Secrétaire : Monsieur SZYCHOWSKI Francis

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_01 - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	17	15	4	0	0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Patrick SIBEAUD ont l'intention de vendre la parcelle boisée, cadastrée B 1587, d'une contenance de 24a93ca au prix de 1.121,81 € hors frais (évalués à 333,52 €).

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut le droit est perdu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 voix contre (Francis SZYCHOWSKI, Françoise GARNIER, Hervé MONCOURTOIS et Michel FRANCOIS) décide :

- D'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1587 d'une contenance de 24a93ca au prix de 1.121,81 € hors frais
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020_02 - MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	17	19	0	0	0

Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version et le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu l'adhésion de Communauté d'Agglomération du Pays de Laon au GIE Convergence par délibération du 09/10/2008,

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le règlement n°2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », et celui-ci constitue désormais le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Dans ce cadre, chaque commune doit désigner un délégué à la protection des données (DPD) pour assurer la mise en conformité avec le RGPD. Il est possible de désigner un seul délégué pour plusieurs autorités publiques.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est membre du GIE Convergence qui assure pour celle-ci les missions liées à la mise en conformité avec le RGPD. Elle propose donc une convention de prestation de service afin de procéder à la désignation du GIE Convergence comme entité assurant la mission de DPD mutualisé pour les communes volontaires. Celui-ci assurera les missions précisées dans le cadre de la convention.

Les prestations du GIE Convergence débuteront le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de trois (3) ans pour un coût de 150 € /an. La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon prendra en charge le coût de cette prestation pendant ces 3 années.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
- Autoriser le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon la convention de prestation de service pour la désignation du DPD et assurer la mise en conformité RGPD pour les données de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- Procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
- Autoriser le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon la convention de prestation de service pour la désignation du DPD et assurer la mise en conformité RGPD pour les données de la commune.

2020_03 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	17	19	0	0	0

Les Restaurants du Cœur et le Secours Populaire Français nous sollicitent pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2020.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Ces deux associations représentent un intérêt indiscutable pour la commune. Bien que n'ayant pas de structure sur le territoire de la commune, elles interviennent néanmoins auprès de nos concitoyens dans le besoin.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 300 € aux Restaurants du Cœur ;
- 300 € au Secours Populaire Français.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

d'allouer une subvention d'un montant de :

- 300 € aux Restaurants du Cœur ;
- 300 € au Secours Populaire Français.

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

2020_04 - SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE BRUYEROISE					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	17	17	0	0	2

Madame Le Maire expose que l'association Union Sportive Bruyéroise (USB) sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.300 € pour la saison 2019/2020.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui est composée de plus de 236 licenciés.

L'USB répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports et par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Messieurs LEMAIRE et MOREAU, conseillers intéressés, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 7.300 euros à l'association Union Sportive Bruyéroise de Bruyères et Montbérault ;
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Marie-Pierre TOKARSKI